Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260709-DCM20269106-DE

2026/9/106

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 3 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents (25) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
M.	CHARRAUD	Michel
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
Mme	JEANNE	Aline
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	VAUTIER	Patricia
M.	HUBERT	Ewen

M.	GOGDET	Freddy
Mme	DECORBIN	Sandrine
M.	ROYER	Didier
Mme	LETOURNEUR	Sévrine
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAULT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
Mme	MARNIER	Anne
M.	CARRIQUE	Ludovic
Mme	DELAGE	Camille
M.	PASQUET	Martin
Mme	MACÉ	Marine

Absents excusés (2) dont (2) pouvoir :
Madame TALBOT Céline a donné pouvoir à Madame Corinne GILLETTE.
Monsieur FEUILLET Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur Michel CHARRAUD.

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu CHAPELLE.

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260709-DCM20269106-DE

18– AUBERGE DU COUESNON – CESSION DU FONDS DE COMMERCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine et du patrimoine des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026.8.87 du 18 juin 2026 émettant un avis favorable au principe de la cession du fonds de commerce de l'Auberge de Vendel ;

Considérant que la commune a acquis le fonds de commerce de l'Auberge de Vendel en 2021 auprès des consorts BEAULIEU pour un montant de 60 000 € (soixante mille euros) ;

Considérant que Monsieur et Madame ESTIVAL, locataires-gérants de l'Auberge de Vendel, ont formulé, lors de la rencontre du 1er juin 2026, une offre d'acquisition du fonds de commerce à hauteur de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur cette proposition de cession et d'en arrêter les conditions, la licence IV demeurant conservée par la commune ;

Monsieur le Maire rappelle la rencontre organisée le 1er juin 2026 avec Monsieur et Madame Estival, locataires-gérants de l'Auberge de Vendel, lesquels ont formulé une offre d'acquisition du fonds de commerce à hauteur de 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

Il rappelle que la commune a acquis ce fonds de commerce en 2021 auprès des consorts Beaulieu pour un montant de 60 000 € (soixante mille euros).

La licence IV demeure conservée par la commune et mise à disposition auprès des gérants.

Le tableau récapitulatif ci-après précise les principales conditions de la cession :

PRINCIPALES CONDITIONS DE LA CESSION	
Cédant	Commune de Rives-du-Couesnon, représentée par son Maire, M. David LEBOUVIER
Cessionnaires	Monsieur et Madame ESTIVAL, locataires-gérants de l'Auberge de Vendel
Bien cédé	Fonds de commerce de l'Auberge de Vendel
Prix de cession	**25 000 € (vingt-cinq mille euros)**
Licence IV	Conservée par la commune et mise à disposition des gérants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE favorablement sur la proposition de cession du fonds de commerce de l'Auberge de Vendel au prix de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) au profit de Monsieur et Madame Estival ;

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260709-DCM20269106-DE

PRÉCISE que la licence IV est conservée par la commune et mise à disposition des gérants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment à sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

Le secrétaire de séance,
Mathieu CHAPELLE



